



# Fontenay-aux-Roses

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU SKATE PARC ET LE TERRAIN DE BASKET

AR2022\_ 97

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417,10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125. I,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation signalisation routière,

VU le code pénal,

Considérant en raison des travaux de l'accueil de loisirs Pierre Bonnard, et l'emprise chantier, le skate parc et le terrain de basket n'est plus accessible pour des raisons de sécurité.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La fermeture temporaire du skate parc et le terrain de basket :

- Du lundi 12 décembre 2022 au lundi 30 octobre 2023 à 0.00 h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché au skate parc et le terrain de basket.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est notifié à

- L'Association Sportive Fontenaisienne

- Le collège Paul Eluard de Chatillon- Le collège des Ormeaux de Fontenay-aux-Roses

- L'accueil de loisirs de Fontenay-aux-Roses- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur Le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

27 décembre 2022



Le Maire,  
Laurent VASTEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le :

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services